

République Française – Liberté • Egalité • Fraternité

ARRÊTÉ MUNICIPAL

AR-20250218-102



POLICE MUNICIPALE

Interdiction temporaire de stationner Rue de la Chanal – Tournois paratennis

Nous, Maire de la Commune de Miribel,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu Le Code de la Sécurité Intérieure notamment ses articles L 131-1, L 132-1, L 511-1

Vu le Code de la Route et notamment ses articles L 130-5, L 411-1,

R 130-2, R 411-8, R 411-25, R 411-26, R 412-28 et R 417-10.

Vu la demande de l'association du Miribel Tennis Club d'organiser un tournoi pour personne à mobilité réduite,

Considérant que cette manifestation ne peut avoir lieu sans réglementer le stationnement et la circulation pour des raisons de sécurité.

ARRETE

ARTICLE 1 : Annule et remplace l'arrêté AR-20250207-101.

ARTICLE 2 : Le stationnement des véhicules est interdit sur la Rue de la Chanal sur le parking au nord des tennis couvert et sur ceux le long des tennis extérieurs face à Roman Ferrari du jeudi 03 juillet 2025 à 08h00 au dimanche 06 juillet 2025 à 20h00 sauf pour les personnes à mobilités réduite participant au tournoi de tennis.

Le stationnement des véhicules contrevenant sera considéré comme gênant.

Toutes dispositions devront être prises à tout moment afin de correspondre avec les mesures de sécurité du plan Vigipirate.

ARTICLE 3 : La signalisation sera mise en place par les organisateurs et sous leur entière responsabilité.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Peut également être exercé contre le présent arrêté un recours gracieux auprès du Maire ; un recours contentieux pouvant ensuite être formé auprès du Tribunal administratif de Lyon dans le délai de deux mois suivant le rejet explicite ou implicite du recours gracieux.

ARTICLE 5 : Une copie du présent arrêté est adressée à

* Monsieur le Général commandant le Groupement de Gendarmerie de l'Ain,

* Monsieur le Chef de la Police Municipale à Miribel,

* Monsieur le Directeur des Services Techniques à Miribel,

* Monsieur le Président de l'association du tennis club
qui sont chargés, chacun en ce qui le concerne, d'assurer l'exécution du présent arrêté.

Fait à Miribel, le 18 Février 2025

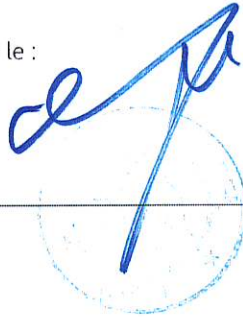
Certifié exécutoire par :

Transmission en préfecture le :

Publication le :

Le Maire,

Jean-Pierre GAITET



Le Maire,

Jean-Pierre GAITET

